Au Conseil communal du Lieu

Le Lieu, le 4 août 2011

Préavis no 04.2011
Arrêté d'imposition 2012-2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour les années 2009 à 2011, a été adopté par le Conseil communal en date du 28 octobre 2008. Son échéance est fixée au 31 décembre 2011, il est donc nécessaire d'élaborer et d'adopter un nouvel arrêté d'imposition. Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. Le taux communal actuel se monte à 63% de l'impôt cantonal de base. Il est le résultat de la bascule d'impôts, entrée en vigueur le 1er janvier 2011, suite à la décision du Grand Conseil du 15 juin 2010 d'adopter la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise. Cette réforme a entraîné une diminution de la part de la facture sociale à charge des communes à hauteur de 6 points d'impôts. De ce fait, le taux cantonal a été porté à 157.5% et notre taux communal a passé de 69% à 63%.

Péréquations

Les péréquations, à savoir la facture sociale et la péréquation horizontale, ont subi d'importants changements dès le 1er janvier 2011. Les principaux changements sont la méthode de répartition et la nature des charges à répartir.
Ce nouveau système fait quasiment disparaître l'effort fiscal des critères de péréquation, de sorte qu'une commune ne peut plus moduler aussi facilement qu'avant sa part contributive, soit en augmentant son taux d'imposition à la seule fin d'améliorer sa situation à l'égard de la péréquation, soit inversement en renonçant à diminuer ce même taux, de peur de voir sa classification ainsi péjorée. Le nouveau système, simplifié, a été élaboré avec le souci d'accroître l'autonomie financière des communes.
Jusqu'à fin 2010, le fond de péréquation était alimenté par l'ensemble des communes à hauteur de 13 points d'impôts, puis était réparti selon leur capacité financière. Depuis 2011, on inverse le processus ; les communes vaudoises reçoivent trois couches selon des critères de population, de solidarité et des dépenses thématiques, puis la facture globale est répartie en points d'impôts de manière équivalente entre toutes les communes.

Pour la facture sociale, la répartition se faisait en fonction de la capacité financière des communes. Dès 2011, le financement a lieu en trois couches : un prélèvement sur les recettes aléatoires, l'écrêtage du point d'impôt et le solde en point d'impôts.

Bascule d'impôts dans le cadre de la nouvelle organisation policière vaudoise

Dans sa séance du 14 juin 2011, le Grand Conseil est entré en matière sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2012, ceci à la grande majorité de ses membres. Cette réforme s'accompagne d'une bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux communes. Ainsi, l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôts cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale.

Fixation du taux d'imposition

La fixation du taux d'imposition est une décision importante dans le cadre de la gestion des finances d'une commune.
Celui-ci tiendra compte de :

- Investir et développer notre patrimoine, tout en fixant des priorités, en fonction des nécessités (nouvelles constructions, rénovations, assainissements, etc.)
- Financer les investissements par les fonds propres (autofinancement)
- Maintenir la bonne qualité de notre patrimoine
- Maîtriser l'endettement
- Gérer le ménage communal d'une manière équilibrée.

En tenant compte de ces éléments, on constate aisément que la fixation du taux d'imposition est une composante importante de la structure financière communale, mais qu'elle est surtout et essentiellement une décision politique. La volonté de la Municipalité est de garder une situation financière saine, équilibrée et stable.
Si l'on excepte les bascules dues à la péréquation, le taux de notre Commune n'a pas bougé depuis plusieurs décennies. A chaque fois que la situation l'exigeait, la Municipalité a réduit ses investissements pour faire face, sans devoir toucher au taux d'imposition pour reprendre dès que des jours meilleurs le permettaient. C'est ce constat qu'avait posé la commission chargée de l'étude du dernier préavis traitant de l'arrêté d'imposition 2009, ce qui les avait amenés à présenter une proposition de maintenir le taux en vigueur jusqu'à la fin de la législature.
En tout début de législature, la Municipalité n'a pas encore connaissance de tous les éléments permettant de proposer le taux d'imposition. Une analyse détaillée est nécessaire pour fixer le plafond d'endettement exigé par les dispositions de la loi sur les Communes que nous devons vous soumettre d'ici la fin de l'année. Sachant qu'en cas de besoin, la Municipalité peut en tout temps revenir avec une nouvelle proposition d'arrêté d'imposition, nous vous suggérons d'adopter celui qui vous est soumis aujourd'hui pour la durée de la législature.

Proposition de l'ajustement de l'impôt foncier

Dans le calcul de la nouvelle péréquation, le taux de cet impôt a été « normalisé » à 1‰ pour l'ensemble des communes vaudoises, contre 0.60‰ actuellement dans notre Commune. Pour compenser cette charge supplémentaire de 0.40‰ qui représente environ Frs 40'000.-, nous vous proposons de relever notre taux à 1‰.

Autres taux

Les autres taux ne subiront aucun changement par rapport à 2011.

Taxes déchets

Lors de l'adoption des modifications du Règlement Communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et du Règlement Communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, le Conseil a décidé que les montants des taxes annuelles prévues aux articles 31 et 44 seraient proposés par le biais de l'arrêté d'imposition. Une réflexion est en cours dans tout le périmètre Valorsa pour proposer un système de taxes qui respecte la base légale et le principe du pollueur payeur. Dès que le résultat de cette démarche sera connu et adopté par la Municipalité, nous vous proposerons les éventuelles modifications par voie de préavis. Dans l'attente, nous vous proposons de reconduire les taxes annuelles actuelles.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, La Municipalité du Lieu vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal du Lieu

- Vu les préavis 04.2011
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour les années 2012 à 2016.
2. d'adopter pour les années 2012 à 2016 les taxes annuelles d'épuration et d'entretien prévues à l'art. 44 du Règlement Communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux telles qu'en vigueur.
3. d'adopter pour les années 2012 à 2016 les taxes annuelles prévues à l'art. 31 du Règlement Communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets telles qu'en vigueur.
4. de décharger la commission de son mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
J.-P. Rochat	S.Baruchet

Commission chargée de l'étude du préavis 04.2011

Mme	Sylvie AUBERT BRÜHLMANN	Le Lieu	Présidente
M.	Stéphane CORNALI	Les Charbonnières	
Mme	Irène DARBELLAY	Les Charbonnières	
M.	Marc DEPRAZ	Le Lieu	
M.	Christian ROCHAT	Le Lieu	

Annexes :
Arrêté d'imposition (projet)
Taxes déchets et épuration